

Ville de Marche-en-Famenne

CHARTRE DE
L'ENVELOPPE PARTICIPATIVE
2024

Préambule

La Déclaration de politique générale 2018-2024 prévoit d'associer davantage les citoyens à la prise de décision pour donner un nouveau modèle à la démocratie communale.

À l'heure actuelle, le citoyen souligne plus encore l'importance de pouvoir s'exprimer, d'être écouté, pris en considération et pouvoir contribuer aux choix des pouvoirs publics. L'enveloppe participative est là pour valoriser les capacités citoyennes et soutenir l'action collective à travers des projets de proximité selon des modes démocratiques.

Cette initiative est portée par les Echevinats de la Participation citoyenne et du Plan de Cohésion Sociale.

La volonté est, en effet, de viser le développement communautaire en dynamisant les liens sociaux par la participation citoyenne, en mobilisant les habitants volontaires dans des petits projets d'investissement visant l'amélioration de leur cadre de vie, la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble au sein d'une rue, d'un quartier ou d'un village, qu'ils soient ensuite validés par un comité technique, avant d'être soumis au vote des citoyens.

Les projets retenus seront soumis à l'approbation du Collège et Conseil communal.

Une mise en place pérenne de l'enveloppe participative, permettra d'installer un dialogue en continu avec les citoyens.

Cette opération doit aussi permettre de faire comprendre au citoyen la réalité des procédures administratives d'une commune.

Article 1 – Porteurs de projets

Cette initiative s'adresse à tout collectif citoyen ayant son siège sur le territoire de la commune.

Dans le cas d'un **groupement de citoyens** : les coordonnées complètes seront demandées à l'ensemble des personnes constituant le groupement ainsi que le nom du porteur de projet.

Dans le cas d'une **association locale** : les coordonnées complètes seront demandées à l'association, ses statuts et la liste de ses membres.

Il sera demandé au(x) porteur(s) de projet de remettre une copie de la charte citoyenne au référent PCS avec la mention « Lu et approuvé », datée et signée par le(s) porteur(s) de projet.

Article 2 – Montant affecté à l'enveloppe participative

L'enveloppe participative est instituée par une décision du Conseil communal du 1 avril 2019.

Pour l'année 2024, la commune délègue aux citoyens une enveloppe totale de 100.000€ prévue au budget extraordinaire, pour concrétiser des projets de petits investissements et/ou d'embellissement, avec un **plafond de 10.000€ TTC** par projet, avec possibilité de dérogation du Collège communal.

Article 3 – Critères de recevabilité

Afin d'être jugé recevable, le projet proposé :

- devra rencontrer l'intérêt général
- devra être localisé **sur un terrain accessible au public** de la commune de Marche-en-Famenne
- devra être techniquement, juridiquement et économiquement réalisables
- devra concerner des petits projets d'investissement inférieur ou égal à 10.000€ TTC (avec possibilité de dérogation du Collège communal), en ce compris la valorisation de l'intervention des services techniques communaux, et touchant le cadre de vie (sont donc exclus les projets évènementiels et les projets correspondant à une dépense de fonctionnement)
- ne devra comporter aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur
- ne nécessitera pas l'acquisition de terrain, de local
- ne nécessitera pas de prestation d'études
- devra être innovant sur Marche-en-Famenne et ses villages, c'est-à-dire qu'il ne pourra se substituer à une action ou à un projet présent ou à venir de la Ville visant à remplir une des missions de base de l'Administration communale (entretien normal et régulier de l'espace public...) ou s'opposer à celle-ci
- devra être générateur de lien social et contribuer au vivre ensemble

Article 4 – Les projets

Peuvent être introduits :

Des projets qui pourront être réalisés **entièrement par le collectif de citoyens ou partiellement par la Ville de Marche-en-Famenne** (sur base de facturation) lorsque, dans cette seconde hypothèse et sans que cette énumération soit limitative, le projet engendre une main d'œuvre et/ou des engins spécifiques, du matériel lourd,...

Les éléments suivants devront être pris en considération :

- L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement et de fonctionnement, à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).

- Le matériel acheté et l'espace public/le terrain mis à disposition feront l'objet **d'une convention avec la commune** (responsabilité, assurance, entretien, durée de conservation des biens acquis, propriété,...).
- Toute dépense doit faire l'objet de trois offres de prix et être validée préalablement par le Service financier de la Ville. Elle sera payée par la Ville sur base des justificatifs présentés par le collectif.

Article 5 - Le comité de validation technique

Les projets qui seront soumis au vote des citoyens sont validés de manière objective par le comité, au regard des critères des articles 3 et 4, par le comité de validation.

Ce comité de validation sera composé de :

- 6 représentants politiques (répartition à la proportionnelle) : 5 élus (3CDH - 1 MR – 1 PS) et un observateur pour le groupe Ecolo.
- Référents techniques issus des services communaux.
- 4 citoyens issus des différents conseils consultatifs. Un appel à candidature sera lancé vers chacun d'entre eux. Il sera veillé à un équilibre entre Marche-Ville et les villages, à savoir deux représentants Marche-Ville et deux représentants villages.
- Tout citoyen inscrit ou souhaitant s'inscrire en tant que porteur de projet ne peut faire partie de ce comité.

Article 6 – Implication du Plan de Cohésion Sociale

Le Plan de Cohésion Sociale tient un rôle clé dans l'encadrement citoyen.

La Coordinatrice de projets PCS, sera le référent désigné comme étant la personne relais pour :

Privilégier une cohésion entre citoyens marchois et élus. Point de contact tout au long de l'action, le référent PCS apportera écoute, aide, soutien administratif et orientation au citoyen en demande.

Véritable interface entre l'Administration Communale et les citoyens, il regroupera autant que possible, un maximum d'informations, de réponses aux questions auprès des services communaux compétents. Il se chargera du bon déroulement du processus d'inscription.

Prise de contact via l'adresse mail suivante : projetcitoyen@marche.be

Article 7 – Dépôts des avant-projets

Le dossier de candidature pourra être téléchargé sur le site de la Ville www.marche.be ; sur la plateforme citoyenne jeparticipe.marche.be ; ou être retiré à l'accueil de l'Hôtel de Ville et au CST en version papier. Ce dossier sert à obtenir des précisions sur les idées, la motivation du porteur et une estimation budgétaire.

Le dossier complété devra être renvoyé par mail à projetcitoyen@marche.be, déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville, ou envoyé par pli postal à l'adresse suivante: Plan de Cohésion Sociale, à l'attention du référent PCS/Enveloppe participative. 24, rue des Carmes, 6900 Marche-en-Famenne au plus tard pour le **20/05/2024** au plus tard.

Lorsqu'un groupement d'habitants ou une association/collectif dépose un avant-projet, il doit désigner une personne référente "porteur de projet".

Article 8 – La sélection des avant-projets

La sélection se fera en deux temps :

1. Une première analyse technique sera réalisée par les référents techniques du Comité de validation (services communaux). Ils auront pour mission d'analyser et de valider chaque avant-projet par le biais d'une étude de faisabilité qui permettra d'identifier les terrains publics disponibles **et** pouvant accueillir le type de projet soumis.
2. Dans un délai imparti, les avant-projets validés devront être précisés et finalisés par le porteur de projet au niveau :
 - **Budgétaire** : estimation précise et détaillée.
 - **Forces vives** : validation des différentes compétences techniques du collectif.
 - **Aspects techniques de la réalisation** : présentation technique de la construction de leur projet (plan à échelle, schéma...).

Pour ce faire, le porteur de projet pourra être invité par le comité à préciser, présenter, défendre son projet et ainsi participer à d'éventuels ajustements.

Article 9 – La procédure

Le processus de l'enveloppe participative est défini en 7 phases. Ce processus débutera le **01/02/2024** pour se clôturer avec une proclamation officielle.

Phase 1. Rencontres citoyennes : Entre le 01/02/2024 et le 29/02/2024

Afin de permettre à chaque citoyen marchois d'en savoir un peu plus sur l'enveloppe participative, la Ville de Marche-en-Famenne, représentée par son référent citoyen et un référent technique, vous accueillera en toute convivialité dans différentes salles de l'entité de la Commune.

Phase 2. Dossier de candidature et dépôt des avant-projets : Entre 01/03/2024 et le 17/05/2024

Cette deuxième phase appelle les collectifs citoyens, associations marchois, souhaitant participer à l'enveloppe participative, à compléter le dossier de candidature (cfr. Article 7), puis, une fois celui-ci validé par le référent PCS, déposer leur projet sur la plateforme numérique « jeparticipe.marche.be »

Phase 3. L'étude de faisabilité : Entre 20/05/2024 et le 17/06/2024

Cette troisième phase consiste en l'étude de faisabilité des projets par les référents techniques communaux (cfr. Article 8). Des modifications concertées ou des rassemblements de projets pourront, le cas échéant, être décidés afin de faciliter l'éventuelle mise en œuvre de ceux-ci.

Durant cette même période, il sera demandé aux porteurs de projets de finaliser et préciser leur dossier, pour autant que les précisions nécessaires ne soient pas déjà complètes en phase 2 (cfr. Article 8.2)

Phase 4. Analyse finale : Entre 17/06/2024 et le 05/07/2024

Cette quatrième phase implique l'analyse finale des projets par l'ensemble du Comité de validation technique : le Comité de validation est chargé d'approuver les projets qui seront soumis au vote des citoyens lors de la phase suivante via la plateforme citoyenne IMIO.

Phase 5. Vote des citoyens : Entre le 08/07/2024 et le 04/09/2024

Cette cinquième phase aura lieu **uniquement si** l'ensemble des projets validés dépassent le montant de l'enveloppe : 100.000€.

Les projets validés par le comité sont soumis à la population sur la plateforme "jeparticipe.marche.be".

Les citoyens ayant une difficulté avec l'informatique pourront se rendre au Centre de Support télématique. Un ordinateur sera également mis à cet effet à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Phase 6. Approbation des projets par le Conseil communal : Novembre 2024

Phase 7 : Proclamation des résultats : Dans la foulée du Conseil communal

Par le biais des outils numériques de la Ville et de la presse.

Article 12 – Délais de réalisation

Les projets retenus devront être entamés et bien engagés endéans les 24 mois de l'approbation par le Conseil communal, sauf imprévu et/ou opportunité d'obtention d'une subsidiation majeure.

Les différentes étapes d'avancement et de réalisation d'un projet devront faire l'objet d'une validation par le référent PCS et les services techniques communaux.

Article 13 – Engagement des participants

L'enveloppe participative vise à s'appuyer sur la motivation des habitants pour améliorer le cadre de vie.

Chacun est invité à participer au dispositif dans une démarche bienveillante et constructive.

Chaque association ou collectif citoyen inscrit dans la démarche de l'enveloppe participative et représenté par un (plusieurs) porteur(s) de projet, s'engage sur toute la durée de l'enveloppe participative à :

- Proposer un avant-projet justifiant un caractère durable, innovant et mobilisateur. (Phase 1)
- Finaliser un dossier projet précis. (Phase 2)
- Maintenir la cohésion du collectif tout au long du processus.
- Fédérer et motiver les forces vives pour la réalisation du projet.
- Remettre au Comité de validation une évaluation du projet à l'issue de sa réalisation.
- Assurer le suivi et la gestion de leur projet.
- Réaliser et communiquer des évaluations intermédiaires à la demande des autorités communales.